



## Permis probatoire et délai paiement amende

Par **cedric91200**, le **30/06/2016** à **14:29**

Bonjour,

Ma situation est la suivante : cela fait deux ans et 10 mois que j'ai mon permis, et je possède actuellement 10/10 points à mon permis, et ma date anniversaire pour obtenir mes 12 points (fin de permis probatoire) est le 09 août 2016. Or, comme le veut le principe de l'emmerdement maximum, je viens de recevoir un avis de contravention pour un excès de vitesse (56km/h) qui va me faire perdre un point, daté du 22/06/2016. Je ne souhaite pas contester ce PV. Et je sais que les points sont retirés au moment où l'on paye.

Donc la situation est la suivante :

- si je paye maintenant 90 euros (ou dans les 30 jours sur internet), je perds un point (donc solde=9/10), puis au bout de six mois je récupère ce point (donc solde=10/12), puis au bout de 3 ans j'aurais tous mes points (12/12) si tout se passe bien.
- Or, si je paye entre 30 et 45 jours (ramené à 60 jours si je paye en ligne) je suis dans le cadre de l'amende forfaitaire à 135 euros. Donc : si on fait 22/06 + 45 jours c'est pas bon, en revanche 22/06 + 60 jours c'est bon.
- Mais j'ai aussi lu que la réception d'un avis d'amende majoré entraînait le retrait des points D'OFFICE. Donc ma question est la suivante : cet avis est-il envoyé au bout des 45 jours (dans ce cas on revient à la situation initiale et je perds un point pendant ma période probatoire, à 2-3 jours près, et en plus je paye plus cher que 90 euros....), ou alors cet avis est envoyé au bout des 60 jours, voire plus ??? Ou bien prennent-ils en compte le délai de paiement par internet ?

Donc pour faire simple : vaut-il mieux que je paye maintenant 90€ et puis tant pis... ou bien attendre 50 jours et prendre le risque de recevoir cet avis d'amende majorée et donc perdre mon point quoiqu'il arrive, et devoir en plus payer 135 euros ? Car j'ai bien envie de payer APRES ma date d'anniversaire de permis, pour avoir 11/12 points (au lieu de 9/12), puis en avoir 12/12 au bout des 6 mois ^^

Merci pour vos réponses :)

Par **le semaphore**, le **30/06/2016** à **16:28**

Bonjour

Ce que je peux vous dire c'est la pratique puisque la théorie vous la connaissez  
L'amende minorée est payable pendant 35 jours à compter de la date d'édition de l'avis . cette date étant le jour numéro 1.

Le 36eme jour l'amende forfaitaire est payable pendant 30 jours supplémentaire .

Le 66eme jour cette amende forfaitaire n'est plus payable par internet .

L'amende majorée , dit titre exécutoire est édité une dizaine de jours à un mois après avec le retrait de point(s) correspondant et payable par internet pendant 3 mois .

un rappel peut être envoyé ultérieurement avant recouvrement forcé.

Faites votre calcul .

Par **cedric91200**, le **30/06/2016** à **16:39**

merci pour votre réponse ! Vous parlez ici de 35 jours, or sur l'avis de contravention on parle pourtant de 30 jours :/

Comment cela se fait-il ?

Et le titre exécutoire dont vous parlez (donc l'amende majorée) n'est édité qu'à la fin du délai TOTAL (donc délai paiement par internet compris) de l'amende forfaitaire ? ou bien au bout des 45 jours ?

Car si j'ai bien compris ce que vous racontez, je peux largement attendre 50 jours à compter de l'émission de mon amende pour être sur de ne pas encore avoir perdu mon point, et donc payer l'amende à ce moment là pour avoir 11/12 points et non pas 9 points

Merci

Par **le semaphore**, le **30/06/2016** à **16:48**

[citation]merci pour votre réponse ! Vous parlez ici de 35 jours, or sur l'avis de contravention on parle pourtant de 30 jours :/ [/citation]

Je sais , c'est pour cela que je parle de pratique , le delta correspond au délai d'acheminement.

[citation]Et le titre exécutoire dont vous parlez (donc l'amende majorée) n'est édité qu'à la fin du délai TOTAL (donc délai paiement par internet compris) de l'amende forfaitaire ? ou bien au bout des 45 jours ? [/citation]

Je n'ai pas été clair ?

L'amende majorée est éditée entre 10 jours et un mois qui suit la période de 65 jours de paiement par internet de l'amende forfaitaire .

Par **cedric91200**, le **30/06/2016** à **16:54**

[citation]Je sais , c'est pour cela que je parle de pratique , le delta correspond au délai d'acheminement. [/citation]

Ok mais dans tous les cas ces 5 jours de delta n'ont pas d'importance à proprement parler sachant que si le titre exécutoire est émis après le délai de 60 jours (environ) alors je peux payer sans crainte l'amende aux environs du 50ème jour (date à laquelle j'aurais théoriquement 12 points)

[citation]Je n'ai pas été clair ? [/citation]

Si si !! d'ailleurs encore merci pour votre réponse. Juste une question : d'où tenez vous la source car j'ai lu de nombreux propos contradictoires justement à ce sujet... ?

Par **le semaphore**, le **30/06/2016** à **19:02**

Bonjour

[citation] d'où tenez vous la source car j'ai lu de nombreux propos contradictoires justement à ce sujet... ?  
[/citation]

Je n'ai pas à justifier mes allégations qui sont le résultat de mes constatations quotidiennes du PVe et du traitement des contraventions .

Par **aleas**, le **30/06/2016** à **22:14**

Bonsoir

Cédric a écrit : - Mais j'ai aussi lu que la réception d'un avis d'amende majoré entraînait le retrait des points D'OFFICE

D'où tenez vous cette info ?

Payez l'amende normale le plus tard possible et l'affaire sera bien plus rentable pour vous question points.

Par **cedric91200**, le **01/07/2016** à **14:39**

Bonjour,

[citation]D'où tenez vous cette info ? [/citation]

Je tiens cette info d'un texte de loi (je ne sais plus lequel) qui stipule que : "En cas de non-paiement et en l'absence de contestation du conducteur, le retrait a lieu à compter de l'envoi

du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée"

Mais Le Semaphore m'a indiqué que ce titre exécutoire était envoyé seulement après les 60 premiers jours qui suivent l'édition de la contravention. J'ai lu à plusieurs endroits que c'était au bout des 45 jours qu'on envoyait ce titre mais vos commentaires à tous les deux me rassurent en me disant que je suis large si je paye à la fin des 60 jours :)

Par **le semaphore**, le **01/07/2016** à **15:37**

Bonjour cedric91200

Je peux vous donner une preuve des délais de paiement effectifs  
Vous me communiquez le numéro de contravention , je vous dirai quel jour l'amende passera en forfaitaire et la majorée 30 jours après ; vous n'avez rien à perdre qu'a observer .

Par **cedric91200**, le **01/07/2016** à **15:55**

Merci de votre proposition mais je vous crois ne vous inquiétez pas ! :) J'ai bien dit dans mon message plus haut que vous m'avez rassuré, c'est donc que l'info est passée ;)  
Je voulais bien sûr confirmer l'info car j'imagine que de nombreuses personnes se retrouvent dans ce cas de figure, et ont un doute entre les 45 jours et les 60 jours.  
Pour ma part je payerai l'amende au 55ème jour environ pour être sûr d'avoir mes 12 points à ce moment.  
D'ailleurs, au niveau du fichier national, l'incrémentation de 10 vers 12 points se fait-elle automatiquement le jour de la date de fin de probatoire ou alors est-elle soumise à un délai (saisie manuelle par exemple) ?  
Merci à tous pour vos réponses :))

Par **aleas**, le **01/07/2016** à **20:41**

Bonjour,

Pourquoi 60 jours et pas 45 tout simplement parce que si vous payez par télépaiement, le délai de 45 jours est augmenté de 15 jours.

Le passage à 12 est automatique